



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## cyclomoteurs

Question écrite n° 9608

### Texte de la question

M. Jean-Marie Aubron attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'absence d'immatriculation des véhicules à deux roues inférieurs à 125 cm. En effet, de nombreux élus se plaignent des nuisances engendrées notamment par la vogue des scooters qui, utilisés comme objets de distraction, créent pour les riverains des problèmes de bruit et d'excès de vitesse. Certains jeunes transgressent régulièrement, presque habituellement, les règles les plus élémentaires de la prudence et de la sécurité routière : circulation sans casque, sens interdits empruntés, doublement à droite, non-respect du stop, échappement non conforme... La décision de soumettre les cyclomoteurs à immatriculation devrait contribuer à une plus grande responsabilité des jeunes conducteurs. Bien sûr, cette immatriculation devrait être associée à une carte grise permettant d'identifier à la fois le véhicule et le détenteur du titre. Son enregistrement dans un fichier informatique pourrait contribuer à limiter les infractions par le biais d'une prévention et d'une sanction plus aisées. Par ailleurs, cette mesure devrait être de nature à faciliter la recherche des véhicules volés. Enfin, en passant par une responsabilisation dès le plus jeune âge des conducteurs et en supprimant ce sentiment d'impunité du contrevenant face à l'autorité les futurs conducteurs d'automobiles prendront conscience plus tôt que la route se partage dans le respect des règles de sécurité routière. Il lui demande quelles sont les dispositions qui pourraient être mises en oeuvre pour aller dans ce sens.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé, lors du comité interministériel de sécurité routière du 31 mars 2003, la mise en oeuvre effective, à compter de janvier 2004, de l'immatriculation des cyclomoteurs, qui présente un intérêt majeur pour la lutte contre la violence routière et l'insécurité. Un dispositif progressif sera mis en place selon les modalités suivantes - les opérations d'immatriculation des véhicules neufs, dont le parc commercialisé chaque année est évalué à environ 170 000, seront traitées par une structure centralisée au sein du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Le vendeur, en application de l'article 19 de la loi du 15 novembre 2001 sur la sécurité quotidienne, procédera aux démarches d'immatriculation. Celles-ci seront facilitées par la mise en oeuvre rapide de la télétransmission. Il devrait en être de même pour la vente par le professionnel de cyclomoteurs d'occasion déjà immatriculés. Pour les ventes entre particuliers, les démarches de l'usager seront facilitées par le recours à un centre d'appels téléphoniques, à des dépliants et des formulaires largement diffusés ainsi qu'à un site internet. L'usager pourra aussi se faire aider par un vendeur professionnel agréé, qui accomplira les démarches en son nom, moyennant une compensation financière. Dans tous les cas, la carte grise sera envoyée par courrier au demandeur. Le décret instituant l'immatriculation des engins de moins de 50 centimètres cubes précisera le délai dans lequel le rappel du stock résiduel devra intervenir afin de procéder à l'immatriculation de tout le parc. Afin d'assainir l'ensemble de la situation en ce qui concerne les cyclomoteurs, la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure a par ailleurs durci l'article 222-16 du code pénal qui punit les agressions sonores en vue de troubler la tranquillité d'autrui. Désormais, les auteurs d'agressions sonores peuvent être immédiatement punis d'une peine allant jusqu'à un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende. Enfin, le projet de loi renforçant la lutte contre la violence routière, actuellement en

discussion, prévoit l'aggravation des sanctions pour la commercialisation des « kits de débridage » des cyclomoteurs, qui deviendrait passible de deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Marie Aubron](#)

**Circonscription** : Moselle (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 9608

**Rubrique** : Automobiles et cycles

**Ministère interrogé** : intérieur

**Ministère attributaire** : intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 23 décembre 2002, page 5108

**Réponse publiée le** : 19 mai 2003, page 3920